

PAR COURRIEL

Québec, le 12 février 2020

N/Réf. : 134712

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février 2020, visant à obtenir : Le rapport réalisé par Annie Gendron, Ève Paquette, Bruno Poulin, Marc Desaulniers et Danielle-Claude Bélanger en 2015 pour le compte du ministère de la Sécurité publique (MSP) et intitulé : « Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante » (version de 243 pages).

Nous vous informons que ce rapport peut être consulté sur le site Internet du Carrefour de l'information et du savoir de l'École nationale de police du Québec à cette adresse : <http://cis.enpq.qc.ca/in/details.xhtml?id=608d6a65-ec51-4557-b10b-d74453798bf3>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours